



## SERVICE PETITE ENFANCE

37 Place Grenette- Rez-de-Chaussée

74805 LA ROCHE SUR FORON

Tel: 04 50 03 89 98

[ccas-accueil-petite-enfance@larochesurforon.fr](mailto:ccas-accueil-petite-enfance@larochesurforon.fr)

### MODALITES DE REGLEMENT ET TARIFS

#### a- Accueil régulier long – court - occasionnel

Le barème des participations des familles est fixé en fonction de leurs ressources et de la taille de la famille. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire, et étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement la structure. Il se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Accueil collectif Taux d'effort d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Les ressources prises en compte sont les revenus avant abattements fiscaux.

Le plancher et le plafond sont définis par la CNAF et révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Un tarif maximum (plafond des ressources) sera pratiqué si la famille n'est pas en mesure de justifier le montant de ses ressources.

#### b - La mensualisation des participations familiales est établie selon la règle suivante

45 semaines par an (52 semaines – 7 semaines de congés annuels, jours fériés et ponts) réparties sur 11 mois.

Tarif horaire = Ressources mensuelles x Taux d'effort

Mensualisation =  $\frac{\text{Temps de présence hebdomadaire} \times \text{Tarif horaire} \times 45 \text{ semaines}}{11 \text{ mois}}$

Pour les familles dont l'un au moins des parents est enseignant, la mensualisation est calculée sur 36 semaines (52 semaines – 16 semaines de congés annuels, vacances scolaires, jours fériés et ponts) et répartie sur 10 mois.

Mensualisation =  $\frac{\text{Temps de présence hebdomadaire} \times \text{Tarif horaire} \times 36 \text{ semaines}}{10 \text{ mois}}$

Un premier contrat est signé entre le CCAS et chaque famille à l'inscription de l'enfant, il est ensuite renouvelé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'un an.

Le tarif peut être modifié à chaque changement de situation familiale ou professionnelle.

Le nouveau tarif peut être pris en compte le mois suivant la mise à jour du dossier.

Les parents désirant enlever leur enfant de la structure doivent donner un préavis d'un mois, par écrit. Sans cette formalité, le forfait mensuel fixé à l'inscription est dû.

Dans des cas exceptionnels (perte d'emploi, congé maternité,...), la situation peut être revue dans l'intérêt de l'enfant et de la famille.

Lors de l'admission ou de la sortie définitive de l'enfant (cf paragraphe ci-dessus) en cours de mois, la participation financière est calculée en fonction des heures réelles de présence.

Toute heure dépassée est due, quel que soit le type d'accueil utilisé.

### **c - Absences**

Pour le bon fonctionnement de la structure :

<b>Une présence régulière est indispensable</b>
---

- en cas d'absence ou d'imprévu, les parents sont priés d'avertir les structures dans les plus brefs délais.

### **d – Déductions**

Les déductions admises lors de l'inscription de l'enfant sont :

- la fermeture de la crèche,
- l'hospitalisation de l'enfant,
- la maladie supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical original,
- l'éviction par le médecin de la crèche, la directrice ou l'infirmière de la structure.

Aucune déduction ne sera pratiquée pour convenance personnelle.

### **e - Modalités de paiement**

Le règlement du montant des frais d'accueil est payable dès le début du mois suivant, par chèque bancaire ou postal ou en espèce.